

Objet :	Remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents	No : 060-2017-DRF
Type de document :	<input type="checkbox"/> Règlement <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure	
Direction responsable de l'application :	Ressources financières	
Destinataires :	Le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et les patients partenaires	
Applicable à :	CISSS de Laval	
Accessibilité du document :	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input type="checkbox"/> Web	
Annulation des documents précédents	NPG 30 et 31 (CSSS); DSG-107 (CJ); DSA-RFMT-514-14-09 (CRDITED); Politique administrative sur les frais de déplacement (Agence)	

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Le CISSS de Laval doit s'assurer d'une saine gestion et de l'utilisation judicieuse des ressources financières pour s'acquitter de sa mission. Dans l'exercice de ses responsabilités, l'établissement doit adopter une politique relative au remboursement des frais de déplacement du personnel, stagiaires et membres du conseil d'administration, bénévoles et patients partenaires, et ce, aux conditions prévues par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et aux conditions de travail, selon le cas.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à déterminer et communiquer les règles administratives à l'égard du remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents.

Plus spécifiquement, cette politique a pour objectifs de préciser :

- les critères reliés à l'exigence d'utilisation d'une automobile personnelle;
- la procédure de calcul et de réclamation du kilométrage;
- la procédure de remboursement des dépenses raisonnablement encourues par la personne requérante lors des déplacements qu'elle est appelée à faire dans le cadre de ses fonctions en conformité avec les règles prévues aux conditions de travail et dans le respect des normes et directives du MSSS;
- les façons de faire, les documents à utiliser, l'acheminement des documents pour une demande de remboursement de frais de déplacement ou d'autres frais afférents.

3. DÉFINITIONS

Les frais de déplacement sont des frais encourus par une personne, à la demande ou à la connaissance de son employeur, pour accomplir ses fonctions à l'extérieur de son port d'attache alors qu'elle est considérée au travail.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 6 juin 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 21 septembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

Les frais de déplacement comprennent les frais de transport, de stationnement, de repas et d'hébergement. Mentionnons, à titre indicatif :

- Les visites à domicile, dans les écoles, etc.;
- Les déplacements entre les installations;
- Les réunions à l'extérieur des installations du CISSS de Laval;
- Les comités de travail régionaux ou hors région;
- La participation à un congrès, un colloque, une formation requise et autorisée par l'employeur.

Les indemnités sont des quantums fixés par le MSSS par voie de circulaire pour les dépenses d'utilisation d'un véhicule automobile, de repas et d'hébergement.

Le port d'attache, déterminé par l'employeur, est l'endroit où la personne exerce habituellement ses fonctions. Le port d'attache est déterminé lors de l'affichage du poste, mais peut être modifié par la suite.

Les pièces justificatives sont les **documents originaux** indiquant les éléments suivants :

- La date de la transaction;
- La nature de la dépense;
- Les frais détaillés;
- Le nom ou la raison sociale de l'émetteur.

Une copie d'un reçu de carte de débit ou de crédit n'est pas acceptée comme pièce justificative.

4. CHAMP D'APPLICATION

La politique s'adresse à tout le personnel, stagiaires exerçant une fonction au CISSS de Laval et aux membres du conseil d'administration, bénévoles et patients partenaires qui, dans l'exercice de leurs activités, engagent des dépenses liées à un déplacement.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Personnel, stagiaire ou membre du conseil d'administration

- Doit s'assurer que les remboursements qu'il réclame répondent aux exigences de la présente politique.

5.2 Supérieur immédiat

- Doit vérifier que les frais de déplacement exigés par l'employé relevant de son autorité répondent aux exigences de la présente politique et autorise les frais;
- Doit déterminer le port d'attache et l'utilisation du véhicule automobile personnel, et en informe la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- Doit faire respecter cette politique auprès des employés relevant de son autorité.

5.3 Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Collige au dossier de l'employé l'information relative au port d'attache et d'automobile requise déterminés par le supérieur immédiat.

5.4 Direction des ressources financières

- S'assure de la validation, du traitement et du paiement des demandes de réclamation de frais de déplacement et autres frais afférents.

6. INSTANCE CONSULTÉE

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 6 juin 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 21 septembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

7. MODALITÉS D'APPLICATION

7.1 Utilisation du véhicule automobile personnel

L'utilisation du véhicule automobile personnel est requise dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsque les fonctions à accomplir nécessitent de fréquents déplacements sur le territoire. On entend par fréquent une utilisation régulière, constante et continue sans interruption marquée en cours d'année;
- b) Lorsqu'il est estimé, pour une fonction, que les coûts des dépenses en frais de déplacement, par exemple les dépenses de taxi, excéderont les coûts reliés à l'utilisation du véhicule automobile personnel (kilométrage parcouru + kilométrage garanti + assurance affaires).

7.2 Assurance affaires

La personne devant utiliser son véhicule automobile personnel aux fins de son travail (défini au 7.1) peut réclamer la prime d'assurance affaires exigée par son assureur.

Le remboursement de la prime d'assurance affaires est fait à la suite de la présentation des pièces justificatives émises par l'assureur indiquant l'immatriculation du véhicule assuré, de même que le montant des primes payées pour chacune des protections, ces dernières devant être décomposées en protection de base et protection pour usage affaires. Les pièces justificatives doivent être fournies chaque année.

Le CISSS de Laval ne peut être tenu responsable de l'omission par les personnes requises d'utiliser leur véhicule automobile personnel de se doter d'une assurance affaires.

7.3 Garantie de kilométrage

La personne requérante, dont l'utilisation d'un véhicule automobile personnel est requise (défini au 7.1), qui parcourt moins de 8000 km a droit de recevoir, en plus de l'indemnité déjà versée pour les kilomètres parcourus, une compensation égale au différentiel entre 8000 km et le kilométrage effectivement parcouru. Cette compensation est calculée à la fin de l'année financière et payable dans les trois mois suivants celle-ci.

Aucun cadre n'a droit à cette compensation.

7.4 Autres moyens de transport

Lorsque le CISSS de Laval n'exige pas d'une personne qu'elle utilise son véhicule automobile personnel, il détermine d'autres moyens de transport et lui rembourse les frais ainsi encourus.

Une personne peut utiliser son véhicule personnel si elle est autorisée par son supérieur immédiat. Elle a alors droit au remboursement du kilométrage effectivement parcouru, mais sans l'avantage de la garantie de kilométrage. Le kilométrage est alors calculé à partir du port d'attache confirmé par le supérieur immédiat et réclamé selon la procédure décrite à la présente politique.

7.5 Calcul du kilométrage

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 6 juin 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 21 septembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

Toute personne a droit à l'indemnisation de ses frais de déplacement. Cependant, le kilométrage remboursé est basé sur la distance nécessaire (la plus courte en kilomètres) et effectivement parcourue lors de l'exercice de ses fonctions. Une charte générale des distances est jointe à l'annexe B pour les lieux les plus couramment visités et aucune réclamation ne devra excéder le total en kilomètres indiqué à cette charte. Des chartes des distances scolaires réparties par CLSC sont également jointes en annexe C.

Les barèmes de remboursement sont reproduits selon la circulaire 02-01-22-07 du MSSS.

La personne requérante est indemnisée pour le moindre de la distance parcourue entre le port d'attache et l'endroit du déplacement, et la distance effectivement parcourue.

Le kilométrage parcouru par une personne pour aller prendre son repas à son domicile, à son port d'attache ou à tout autre endroit n'est pas indemnisé.

7.6 Voyages à l'extérieur du Québec de plus de 1600 km (aller-retour)

Tout voyage à l'extérieur du Québec doit être autorisé par le président-directeur général après le consentement du directeur concerné. Le CISSS de Laval applique la directive du Conseil du trésor pour les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec (réf. : Vol. 6, Ch. 1, Suj. 1, Pce. 8).

La demande d'autorisation doit préciser les objectifs du voyage et le budget des coûts prévus ainsi que les sources de financement. Une copie de la demande attestant l'obtention des autorisations précitées devra être jointe à la demande de paiement.

La demande de remboursement des frais de déplacement hors-Québec doit être faite de façon distincte sur le formulaire de remboursement et envoyé au Service de la comptabilité.

7.7 Procédure de réclamation du kilométrage

Les demandes de remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents, incluant la prime d'assurance affaires, doivent être saisies directement dans Logibec Espresso via l'intranet. Un guide d'utilisation est disponible sur le portail.

Toutefois, pour ceux n'ayant pas accès à l'application, le formulaire *Demande de remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents* est disponible sur le portail. Les pièces justificatives originales doivent être jointes au formulaire et envoyées au Service de la paie et des assurances collectives en coordination avec le cycle de paiement des salaires en vigueur au CISSS de Laval. En l'absence de ces pièces justificatives, aucun remboursement ne sera effectué.

7.8 Autres frais

Lors de déplacements, les frais de repas sont remboursés, jusqu'à concurrence des montants déterminés par la circulaire 02-01-22-07 du MSSS, si la personne requérante ne peut se rendre à son domicile, à son port d'attache ou à toutes autres installations du CISSS de Laval, selon les modalités prévues aux conventions collectives.

Les frais de repas, de stationnement et d'hébergement encourus dans l'exercice des fonctions de la personne requérante doivent être autorisés par le supérieur immédiat. Les pièces justificatives originales doivent être jointes au formulaire et envoyées au Service de la paie et des assurances collectives en

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 6 juin 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 21 septembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

coordination avec le cycle de paiement des salaires en vigueur au CISSS de Laval. En l'absence de ces pièces justificatives, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de boissons alcoolisées ne sont pas admissibles à un remboursement, ils sont considérés comme des dépenses personnelles.

Le CISSS de Laval ne peut être tenu responsable des autres frais encourus tels les billets d'infraction, etc.

7.9 Frais de représentation

Ces frais, de nature exceptionnelle, sont remboursés à la suite d'une rencontre durant laquelle la personne requérante représente l'établissement auprès d'une personne ou d'un organisme extérieur. Cette représentation extérieure est réservée aux membres du conseil d'administration et aux cadres supérieurs. Un cadre intermédiaire peut exceptionnellement engager des frais de représentation qu'il appartiendra au directeur concerné de justifier par écrit et d'approuver.

8. RÉFÉRENCES

- Normes et pratiques de gestion du MSSS, circulaire 02-01-22-07 – Frais de déplacement
- Directive du Conseil du trésor (Vol. 6, Ch. 1, Suj. 1, Pce. 8)
- Dispositions pertinentes des conventions collectives
- Répertoire des conditions de travail du personnel syndicable non syndiqué

9. ANNEXES

- Annexe A : Formulaire *Demande de remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents*
- Annexe B : Charte générale des distances entre les sites CISSS de Laval

***Extrait de la politique no : 000-2016-DG.**

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 6 juin 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 21 septembre 2017
Date de révision :
Sans objet :

Charte des distances en kilomètres (aller seulement)

Installations du CISSS de Laval	Hôpital Cité-de-la-Santé, 1755, boul. René-Laennec, Laval H7M 3L9	Centre de services ambulatoires de Laval, 1515, boul. Chomedey, Laval H7V 3Y7	Centre d'hébergement Fernand-Larocque, 5436, boul. Lévesque est Laval, H7C 1N7	Centre d'hébergement La Pinière, 4895, rue St-Joseph, Laval, H7C 1H6	Centre d'hébergement Idola Saint-Jean, 250, boul. Cartier ouest, Laval, H7N 5S5	Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée, 350, boul. Samson, Laval, H7X 1J4	Centre d'hébergement Rose-de-Lima, 280, boul. Roi-du-Nord, Laval, H7L 4L2	CLSC des Mille-Îles (4731 boul.Lévesque est)	CLSC du Boulevard-des-Laurentides (1351 boul. des Laurentides)	CLSC du Marigot (250 boul. Cartier Ouest)	CSLC du Ruisseau-Papineau (1665 rue du Couvent)	CLSC de Sainte-Rose, 280, boul. Roi-du-Nord, Laval H7L 4L2	Bureau administratif DSM, 238, boul. Roi-du-Nord, Laval	CLSC de l'Ouest-de-Île, 4259, boul. Dagenais O., Laval H7R 1L3	Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec (2008 René-Laennec)	800, boul. Chomedey, Laval	Hôpital juif de réadaptation, 3205, place Alton-Goldbloom, Laval H7R 1R2	Centres 304 à 312, boul. Cartier O., Laval H7N 2J2	CHSLD St-Jude, 4410, boul. St-Martin O., Laval H7T 1C3	Manoir St-Patrice, 3615, boul. Perron, Laval H7V 1P4	Résidence Riviera, 2999, boul. Notre-Dame, Laval H7V 4C4	Le Bel Âge de Fabre, 5200 Rue 80, Laval QC H7R 5T6	CHSLD Vigi L'Orchidée Blanche, 2577, boul. René-Laennec, Laval H7K 3V4	Centre d'hébergement Champplain-de-Saint-François, 4105, montée Masson, Laval H7B 1B6	Établissement Détention Leclerc de Laval, 400 montée St-François, Laval H7C 1S7	Résidence Louise-Vachon, 4390, boul. St-Martin Ouest, Laval H7T 1C3	Point de service, 261 boul. Sainte-Rose, Laval H7L 1M1	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse avenue Laval, 189, avenue Laval, Laval H7N 3V8	Appartement supervisé pour les jeunes en difficulté Cartier, 333 boul. Cartier Ouest, Laval H7N 2J5	Foyer de groupe 15e Rue, 210, 15e Rue, Laval H7N 2J2	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Chartrand 8420, rue Chartrand, Laval H7A 1M4	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Saint-Claude, 110, 11e Rue, Laval H7N 1T1	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation des Patriotes, 2320, rue des Patriotes, Laval	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Honfleur, 2405, rue Honfleur, Laval H7W 2Y4	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Lennox, 1445, rue Lennox, Laval H7W 2Y4	Centre de réadaptation et dépendance Bienville, 2255, rue Bienville, Laval H7H 3C9	Équipe Marigot et Service d'intervention milieu, 189, avenue Laval, Laval H7N 3V8	Centre de réadaptation de déficience physique, 560, boul. Cartier Ouest, Laval H7V 1J1
Hôpital Cité-de-la-Santé, 1755, boul. René-Laennec, Laval H7M 3L9	9	8	9	7	16	12	9	3	7	10	12	11	13	1	10	10	10	8	10	10	9	14	3	14	7	10	11	8	11	7	16	7	9	6	11	8	8	10
Centre de services ambulatoires de Laval, 1515, boul. Chomedey, Laval H7V 3Y7	9	16	12	6	7	10	12	6	2	10	10	9	10	1	1	6	2	1	3	10	11	21	14	2	10	5	5	6	23	6	9	12	3	17	5	4		
Centre d'hébergement Fernand-Larocque, 5436, boul. Lévesque est Laval, H7C 1N7	8	16	1	9	21	18	1	8	9	13	18	20	9	17	11	17	20	10	9	17	18	15	10	8	8	16	5	8	8	16	5	18	14	15	17			
Centre d'hébergement La Pinière, 4895, rue St-Joseph, Laval, H7C 1H6	9	12	1	8	22	18	1	9	8	13	18	17	20	9	13	13	9	17	13	18	21	11	10	2	17	18	10	9	8	9	8	16	5	18	13	10	17	
Centre d'hébergement Idola Saint-Jean, 250, boul. Cartier ouest, Laval, H7N 5S5	7	6	9	8	10	13	7	5	8	13	13	15	8	5	5	1	8	5	5	18	9	18	9	8	13	2	2	1	16	1	12	5	7	15	2	3		
Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée, 350, boul. Samson, Laval, H7X 1J4	16	7	21	22	10	14	18	13	10	5	14	14	9	17	6	6	6	6	6	6	17	28	21	6	14	9	9	10	30	10	16	20	5	27	9	7		
Centre d'hébergement Rose-de-Lima, 280, boul. Roi-du-Nord, Laval, H7L 4L2	12	10	18	18	13	14	17	11	13	8	0,2	8	11	11	11	13	8	11	10	11	9	19	18	8	1	12	12	13	27	13	1	16	9	7	12	11		
CLSC des Mille-Îles (4731 boul.Lévesque est)	9	12	1	1	7	18	17	9	7	13	17	17	20	9	11	11	8	14	12	11	21	10	9	2	17	18	9	9	8	9	7	16	4	18	13	9	17	
CLSC du Boulevard-des-Laurentides (1351 boul. des Laurentides)	3	6	8	9	5	13	11	9	5	7	11	10	12	8	7	7	5	7	7	6	14	5	14	8	9	10	5	5	4	17	4	9	5	10	11	5	9	
CLSC du Marigot (250 boul. Cartier Ouest)	7	6	9	8	10	13	7	5	8	13	13	15	8	5	5	1	8	5	5	18	9	18	9	8	13	2	2	1	16	1	12	5	7	15	2	3		
CSLC du Ruisseau-Papineau (1665 rue du Couvent)	10	2	13	13	8	5	8	13	7	8	8	15	8	11	3	6	1	2	2	9	11	21	8	1	8	6	6	7	24	7	8	14	1	18	6	5		
CLSC de Sainte-Rose, 280, boul. Roi-du-Nord, Laval H7L 4L2	12	10	18	18	13	14	17	11	13	8	0,2	8	11	11	11	13	8	11	10	11	9	19	18	8	1	12	12	13	27	13	1	16	9	7	12	11		
Bureau administratif DSM, 238, boul. Roi-du-Nord, Laval	10	12	17	17	13	14	1	18	10	13	8	1	8	9	12	12	13	8	12	11	12	8	24	16	8	1	12	12	13	27	13	1	16	9	7	12	11	
CLSC de l'Ouest-de-Île, 4259, boul. Dagenais O., Laval H7R 1L3	13	9	20	20	15	9	8	20	12	15	8	8	8	14	10	13	14	8	10	12	3	16	27	8	8	13	13	14	27	14	8	17	9	21	13	12		
Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec (2008 René-Laennec)	1	10	9	9	8	17	11	9	8	8	11	11	12	14	11	11	9	11	11	10	15	1	16	8	11	8	9	12	10	17	10	10	7	12	7	9	11	
800, boul. Chomedey, Laval	10	1	16	13	5	6	11	11	7	5	3	11	12	10	11	1	5	3	1	2	11	12	23	16	3	12	4	3	4	25	5	12	8	2	18	4	2	
Hôpital juif de réadaptation, 3205, place Alton-Goldbloom, Laval H7R 1R2	11	1	17	5	7	12	11	7	5	3	12	12	11	12	1	4	4	1	1	12	13	24	16	3	12	4	4	5	25	5	12	8	3	19	4	3		
Centres 304 à 312, boul. Cartier O., Laval H7N 2J2	7	5	9	9	1	17	12	8	5	1	7	12	12	15	10	4	5	8	4	4	16	11	20	12	8	13	1	1	0,5	21	1	13	5	7	14	1	3	
CHSLD St-Jude, 4410, boul. St-Martin O., Laval H7T 1C3	10	3	16	17	8	5	8	17	9	8	1	8	8	8	11	3	4	7	3	4	9	12	23	15	0,5	9	7	7	8	24	8	8	14	2	18	7	6	
Manoir St-Patrice, 3615, boul. Perron, Laval H7V 1P4	11	2	17	18	5	6	12	18	7	5	3	12	13	11	13	1	1	4	3	1	12	13	24	17	3	13	4	3	4	25	5	13	8	2	19	4	2	
Résidence Riviera, 2999, boul. Notre-Dame, Laval H7V 4C4	10	2	16	17	5	7	12	17	9	5	3	12	12	11	12	1	1	5	4	1	12	13	23	16	4	12	4	4	5	25	5	11	8	3	19	4	2	
Le Bel Âge de Fabre, 5200 Rue 80, Laval QC H7R 5T6	14	10	20	21	16	6	16	21	13	16	9	16	16	3	16	11	14	15	9	12	13	17	27	20	8	16	14	14	15	29	16	15	18	10	23	14	14	
CHSLD Vigi L'Orchidée Blanche, 2577, boul. René-Laennec, Laval H7K 3V4	2	11	10	11	11	17	8	11	5	11	12	8	8	15	1	12	13	11	12	13	11	16	17	10	12	7	10	12	11	18	10	8	8	13	6	10	12	
Centre d'hébergement Champplain-de-Saint-François, 4105, montée Masson, Laval H7B 1B6	15	22	8	9	21	29	24	9	16	21	23	24	24	26	16	24	24	22	24	24	23	28	17	11	24	24	21	24	20	7	20	23	17	24	12	21	23	
Établissement Détention Leclerc de Laval, 400 montée St-François, Laval H7C 1S7	7	15	1	2	13	21	17	2	9	13	16	17	17	19	9	16	17	15	16	17	15	20	9	10	16	17	14	17	13	9	13	16	16	17	13	14	16	
Résidence Louise-Vachon, 4390, boul. St-Martin Ouest, Laval H7T 1C3	10	2	17	17	8	6	8	17	9	8	1	8	8	8	11	3	3	8	0,5	3	4	8	12	24	16	8	6	6	7	24	8	8	14	1	18	6	6	
Point de service, 261 boul. Sainte-Rose, Laval H7L 1M1	11	10	18	18	13	14	1	18	10	13	8	1	1	8	8	12	12	13	9	13	12	16	7	24	17	8	13	13	14	27	14	2	15	14	6	13	12	
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse avenue Laval, 189, avenue Laval, Laval H7N 3V8	8	5	15	10	2	9	12	9	5	2	6	12	12	13	9	4	1	7	4	4	14	10	21	14	7	12	0,5	1	22	2	12	6	5	16	2			
Appartement supervisé pour les jeunes en difficulté Cartier, 333 boul. Cartier Ouest, Laval H7N 2J5	11	5	10	9	2	9	12	9	5	2	6	12	12	13	12	3	4	1	7	3	4	14	12	24	17	6	11	0,5	1	24	2	11	6	5	18	0,5	2	
Foyer de groupe 15e Rue, 210, 15e Rue, Laval H7N 2J2	7	6	6	8	1	10	13	8	4	1	7	13	13	14	10	4	5	0,5	8	4	5	15	11	20	13	8	13	1	1	21	1	12	5	6	14	1	3	
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Chartrand 8420, rue Chartrand, Laval H7A 1M4	16	23	8	9	16	30	27	9	17	16	24	27	27	27	17	25	25	21	24	25	25	29	18	7	9	24	25	22	25	21	21	24	19	25	21	22	24	
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Saint-Claude, 110, 11e Rue, Laval H7N 1T1	7	6	8	8	1	10	13	7	4	1	7	13	13	14	10	5	5	1	8	5	5	16	10	20	13	8	13	2	2	1	20	13	4	6	14	2	3	
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation des Patriotes, 2320, rue des Patriotes, Laval	9	9	16	16	12	16	1	16	9	12	8	1	1	8	10	12	12	13	8	13	11	15	8	23	16	8	2	12	12	13	27	13	16	9	7	12	11	
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Honfleur, 2405, rue Honfleur, Laval H7W 2Y4	6	12	5	5	5	20	16	4	5	5	14	16	16	17	7	8	8	5	14	8	8	18	8	17	6	15	15	6	6	5	18	4	14	10	11	6	7	
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Lennox, 1445, rue Lennox, Laval H7W 2Y4	11	3	18	18																																		